

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 22 février 2022

**M. Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur**

### **Mobilisation des services de l'Etat en soutien aux sinistrés des tempêtes Eunice et Franklin**

Les tempêtes Eunice et Franklin ont frappé la France le week-end dernier, principalement les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime et de la Manche placés en vigilance orange à plusieurs reprises entre le 18 et le 21 février derniers. Ces tempêtes ont été à l'origine de bourrasques de vents violents et, plus ponctuellement d'inondations par ruissellement ou de phénomènes de submersion marine, qui ont causé des dommages sur les immeubles, les véhicules et les équipements publics.

**Dès le vendredi 18 février, à la demande du Président de la République, Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur, a annoncé que l'ensemble des dispositifs d'aide et d'indemnisation seraient mis en œuvre au profit des sinistrés de ces épisodes de tempêtes hivernales.**

Dans le détail, plusieurs dispositifs seront mobilisés en fonction de la nature des dommages constatés et des phénomènes naturels qui les ont causés.

**Les dommages causés par les effets du vent violent seront pris en charge directement par les compagnies d'assurance.** Les dégâts sur les biens assurés causés par les bourrasques de vents sont en effet couverts par la garantie tempête obligatoirement prévue par chaque contrats d'assurance. Cette garantie prend également en charge les dommages causés par les infiltrations causées par les effets des tempêtes. Les compagnies d'assurance sont d'ores et déjà mobilisées pour faire face à l'afflux de déclarations de sinistres provoquées par les tempêtes de ces derniers jours.

Ces dommages sont indemnisés par les assureurs, sans qu'une reconnaissance préalable de catastrophe naturelle ne soit nécessaire. Les sinistrés concernés sont donc invités à se rapprocher au plus vite de leur compagnie d'assurance afin de déclarer leur sinistre et d'être informés des modalités de leur indemnisation.

**Dans les communes où des dommages ont été causés par des inondations ou des épisodes de submersion marine, les maires sont invités à déposer des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des préfetures de leur département.**

Par ailleurs, afin d'exprimer la solidarité nationale suite à ces tempêtes hivernales d'ampleur, **Gérald DARMANIN a également décidé, à titre exceptionnel, d'engager les crédits du fonds de secours d'extrême urgence dans les départements touchés.** Il s'agit d'un dispositif d'aide



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

direct destiné aux particuliers et aux familles placées en situation de grande difficulté suite à une catastrophe. Elles permettront aux personnes démunies suite au passage des tempêtes de se procurer des biens de première nécessité, en complément de l'assistance fournie par les collectivités locales.

Enfin, les **dommages causés aux équipements publics non-assurables des collectivités territoriales** (réseau routier, réseaux de distribution d'eau et d'assainissement...) pourront donner lieu à l'intervention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales et de leurs groupements, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. A cette fin, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets une première évaluation du montant des dégâts transmis par les collectivités pour qu'ils puissent proposer dans les meilleurs délais au ministère chargé des collectivités locales une liste de collectivités bénéficiaires de cette dotation de solidarité.

Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour venir en soutien des sinistrés de ces tempêtes.